

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PEJ 3

N° du Projet : 20.2076.6-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83421706

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° 83421706 ayant pour objet la « Conception et mise en œuvre de sessions de formation E-commerce pour jeunes femmes du milieu rural » pour le Projet PEJ 3.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Nous vous prions de bien vouloir nous soumettre une offre consistant en **un (1) original** (de préférence sans reliures).

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Votre offre devra être adressée et parvenir au Bureau de la GIZ sis au **29, Rue d'Alger, Hassan, Rabat, Maroc** au plus tard le **mardi 15 novembre 2022 avant 16h00**.

Directoire
Tanja Gönner (présidente du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
Thorsten Schäfer-Gumbel

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Vous trouverez des informations détaillées concernant la soumission de votre offre dans le Dossier d'Appel d'Offres en annexe.

Votre offre devra nous être soumise en utilisant la procédure des quatre enveloppes distinctes :

- Une enveloppe intérieure A, cachetée et libellée « Dossier Administratif » comportant les documents suivants :

- La présentation de la société ;
 - La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
 - La copie des statuts ;
 - Le chiffre annuel moyen des 3 derniers exercices, d'au moins 536.500 MAD (point 13 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
 - Le nombre moyen de salariés sur les trois dernières années civiles, d'au moins 4 personnes (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
 - Les attestations d'au moins 5 projets de référence dans le domaine de la promotion de la commercialisation des produits du terroir et de l'artisanat, d'au moins 3 projets de référence en promotion de l'e-commerce au cours des 3 dernières années et d'un volume minimum de 536.500 MAD (points 18/19/20 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires).
- Une enveloppe intérieure B, cachetée et libellée « Offre Technique ».
 - Une enveloppe intérieure C, cachetée et libellée « Offre Financière » comportant le bordereau des prix signé et cacheté.
 - Les 3 enveloppes intérieures A, B et C doivent être contenues dans une quatrième enveloppe D **ANONYME** et portant la mention : « **Appel d'offres GIZ – 83421706** ».

Le pli D ne doit être ouvert que lors de la séance d'ouverture des plis.

Les susdites exigences quant aux enveloppes et à leur libellé s'appliquent aussi à d'éventuelles nouvelles copies de l'offre.

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus ne sera pas acceptée.

Vous trouverez des informations détaillées concernant la soumission de votre offre dans le dossier d'appel d'offres en annexe.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83421706_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, et ce au plus tard le 08/11/2022.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.



Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles peuvent éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable.

En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 31/10/2022



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe : Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : **83421706**
Projet : **PEJ 3**
N° du projet : **20.2076.6-001.00**
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Tanja Gönner (présidente du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
Thorsten Schäfer-Gumbel

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Pour les Bureau d'études (BET) :

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA).



Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du **Maroc**. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du **Tribunal de première instance à Rabat**. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du **Maroc**. Si le **Maroc** n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du **Maroc** qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority](#) -> [Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expertise. Les jours d'expertise sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un ou plusieurs des experts auxquels il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expertise.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expertise. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des experts auxquels il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

Les prolongations de la durée d'exécution n'ayant pas d'incidences sur les coûts et n'exigeant pas de modifier le cadre estimatif détaillé ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause

frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.



Termes de référence

**Projet PEJ "Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural" PN
2020.2076.6**

**Termes de Référence de la Mission : Conception et mise en œuvre
de sessions de formation E-commerce pour jeunes femmes du
milieu rural**

**Pour cabinet d'étude et de formation national, coopérative de
services d'expertise et de formation ou structure à personnalité
morale habilitée capable de fournir la prestation demandée**

Du 1 Novembre 2022 au 15 mars 2023

0	Liste des abréviations	2
1	Contexte	3
2	Mission	4
3	Tâches à accomplir et délais d'exécution	4
	3.1 Principales tâches à accomplir par le prestataire	4
	3.2 Délai d'exécution.....	9
4	Définition des Concepts	10
	4.1 Concept technique et méthodologique	10
	4.2 Autres exigences spécifiques.....	12
	4.3 Livrables	13
5	Qualifications et compétences du contractant.....	14
	5.1 Affectation du personnel des consultants.....	15
	5.2 Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe	17
	5.3 Expert·e 1 : Chef d'équipe	17
	5.4 Expert·e 2 :	18
	5.5 Expert·e 3	18
	5.6 Expert·e 4	19
	5.7 7 Expert·e·s locaux d'appui :	19
6	Exigences en matière de calcul des coûts.....	20
	6.1 Voyages.....	20
	6.2 Ateliers et formations	21
	6.3 Evaluation de l'offre	21
7	Contribution de la GIZ ou d'autres acteurs.....	22
8	Présentation du dossier de candidature	22
9	Exigences relatives au format de l'offre.....	22
10	Ethique et intégrité.....	22

0 Liste des abréviations

ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
BMK	Région Beni Mellal-Khénifra
CPE	Comité Provincial de l'Emploi
DAP	Direction/Directeur Provincial de l'ANAPEC
Dispositif	Dispositif de promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural
DR	Direction/Directeur Régional de l'ANAPEC
EOP	Espace d'Orientation Professionnelle
FC	Formation de Courte durée
FM	Région Fès-Meknès
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (Agence Allemande pour la Coopération Internationale)
INDH	Initiative Nationale de Développement Humain
J/H	Jour/Homme,
MIEPEEC	Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences
PEDEL	Projet de Promotion de l'Economie et Développement Local- GIZ
PEJ	Projet « Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural » - GIZ
PNPE	Plan National de Promotion de l'Emploi
TDR	Termes de références

1 Contexte

Le Projet « Promotion de l'Emploi des Jeunes en Milieu Rural » (PEJ), est mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC) et l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC). Ce projet a mis en place une approche intégrée de promotion de l'emploi pour le milieu rural agissant à la fois sur l'offre et la demande, ainsi que sur le fonctionnement du marché du travail, et ce conformément aux orientations stratégiques du Plan National de Promotion de l'Emploi (PNPE 2017-2021) et du Plan de Développement de l'ANAPEC (2016-2020). Ce Dispositif a permis à l'ANAPEC d'élargir pour la 1ère fois ses services au monde rural.

Pendant ses deux premières phase (2015-2020), le projet PEJ a développé et mis en place avec succès, dans 9 provinces des Régions pilotes de Fès-Meknès (FM), et Béni Mellal-Khénifra (BMK) un Dispositif intégré de promotion de l'emploi en faveur des jeunes issus du milieu rural (Dispositif) en se basant sur : (1) une démarche d'observation du marché de travail, portée par des acteurs publics, privés et associatifs, constitués en comité provincial de l'Emploi (CPE), (2) un accompagnement de proximité en faveur des jeunes entrepreneurs et chercheurs d'emploi, principalement à travers des Espaces d'Orientation Professionnelle -EOP et, (3) des mesures destinées à renforcer l'employabilité des jeunes via des formations de courte durée (FC) adaptées au milieu rural.

Le Dispositif a installé une unanimité sur sa pertinence conceptuelle et fonctionnelle, une reconnaissance de son efficacité au vu de ses résultats, et une appropriation par les parties prenantes centrales et territoriales, qui œuvrent pour la mise en place des conditions de son extension nationale. L'extension de cette approche multi-acteurs et sa durabilité reposent en effet fortement sur son appropriation territoriale, et les capacités de son adaptation continue aux spécificités des territoires et aux besoins évolutifs des groupes cible.

La dynamique pour l'extension est aussi soutenue par la 3^{ème} phase du projet PEJ (PEJ III 2021-2024), à travers l'assistance technique et le conseil stratégique à l'ANAPEC et MIEPEEC dans 4 domaines d'intervention : 1) Perfectionnement, innovation et adaptabilité du Dispositif aux besoins évolutifs des groupes cible et aux spécificités des territoires ; 2) intégration organisationnelle du Dispositif auprès du MIEPEEC et de l'ANAPEC ; 3) Établissement d'un système de transfert des connaissances et des compétences ; 4) Amélioration des prérequis pour l'extension du Dispositif à partir du portage des provinces et régions.

Cette mission intervient à plusieurs mois de la fin de PEJ II en vue de contribuer à redynamiser le Dispositif et ses acteurs dans le territoire. Elle intervient également pour enrichir l'expérience du projet en matière de formation courtes, en promouvant des innovations en la matière, à travers l'orientation vers les nouveaux thèmes/leviers stratégiques de l'employabilité et l'entrepreneuriat, notamment la transition numérique, la transformation verte et l'inclusion économique des femmes.

2 Mission

En ligne avec les priorités établies par les acteurs territoriaux du Dispositif suite aux diagnostics territoriaux, mais également avec les nouveaux thèmes stratégiques¹ prônés par le nouveau modèle de développement du Maroc, et les orientations de la coopération maroco-allemande, l'objectif global de cette mission est de renforcer les capacités de commercialisation digitale, de femmes rurales âgées de 15 à 35 ans, porteuses d'activités économiques liées à la commercialisation de produits du terroir. L'ambition de l'action est également de contribuer à la relance ou à l'amorçage de telles activités économiques.

A titre indicatif, et non limitatif ni exhaustif :

- Les jeunes femmes ciblées peuvent être actives dans des coopératives, des Groupements d'Intérêt Economique (GIE), ou comme Auto-Entrepreneures ou propriétaires d'une société à associé unique, ou encore des personnes individuelles (sans statut juridique) ayant un potentiel de formaliser leur activité.
- Les produits concernés sont les produits de terroir au sens classique (produits agricoles, transformés ou pas, liés agronomiquement, climatiquement au territoire et aux usages de la population, etc.), et les produits de l'artisanat local.

La mission du prestataire consiste à préparer, et réaliser au profit de cette catégorie de population, dans **5 provinces parmi les provinces pilotes du projet PEJ**, une formation de courte durée (FC) de **10 jours** sur le commerce digital, adaptée à leurs besoins spécifiques et leurs capacités d'apprentissage.

Les 5 provinces concernées sont : **Ifrane, Sefrou, Taounate, Beni Mellal et Khénifra.**

L'objectif spécifique est d'atteindre **un minimum de 80 bénéficiaires**, à travers **maximum de 5 sessions (groupes)**. Cet objectif peut être recherché de la manière la plus appropriée sur la base de la pertinence, de la faisabilité et des impératifs d'efficacité économique (ex. 1 groupe par province et/ou des groupes inter-provinces). La formation pour chaque groupe se fera dans les conditions les plus optimales possibles en termes de proximité aux bénéficiaires.

La mission se fera en étroite coordination avec les Directions Régionales de l'ANAPEC de FM et BMK, les Directions d'Agences Provinciales ANAPEC dans les provinces concernées, les animateurs.trices des EOP mis en place au sein de ces provinces dans le cadre du projet PEJ, et les personnes ressources de conseil et d'accompagnement des acteurs engagés par le projet PEJ au niveau des deux régions.

3 Tâches à accomplir et délais d'exécution

3.1 Principales tâches à accomplir par le prestataire

A. Lancement et cadrage de la mission

¹ Digitalisation, inclusion économique des femmes, transition verte

Le prestataire préparera et organisera avec le projet une réunion de lancement et de cadrage de la mission avec les partenaires clés de l'action envisagée, notamment de l'ANAPEC. Pendant cette réunion, le prestataire :

- Présentera son approche méthodologique, le chronogramme proposé de la mission, et l'équipe d'experts de la mission. Il prendra note et en considération les observations des participants ;
- Concertera avec les parties prenantes présentes, les jalons importants, les besoins de coordination et de collaboration dans les provinces concernées en vue de mener sa mission ;
- Documenter les décisions et les jalons et calendrier en vue de la conduite de la mission.

Après la réunion de lancement, le prestataire établira et partagera avec le projet, une feuille de route opérationnelle clarifiant les jalons, les rôles et responsabilités.

La réunion aura lieu à Casablanca ou à Rabat, son organisation en mode virtuel demeure une option. En cas de besoin, une autre réunion de cadrage au niveau de chaque région pourra être tenue en présence du DR et des DAP concernés et d'autres éventuelles parties impliquées.

B. Constitution de viviers et analyse des besoins

En coordination avec les directions régionales et provinciales de l'ANAPEC dans les deux régions, et en collaboration avec les animateurs.trices des EOP dans chaque province concernée, ainsi que les personnes ressources de conseil et d'accompagnement des acteurs engagés par le projet PEJ au niveau des deux régions, le prestataire établira dans chaque province concernée, une première liste exhaustive de jeunes femmes rurales porteuses d'activités économiques liées aux produits du terroir. Dans cet exercice, le prestataire se référera principalement aux listes des jeunes inscrits dans le/s EOP de la province concernée. Au besoin, il pourra compléter par d'autres données (listes) pertinentes issues des animateurs.trices de cet/ces EOP, du DAP, ou d'institutions ou initiatives locales compétentes actives dans le cadre / le contexte du Dispositif de promotion de l'emploi en milieu rural (Ex. Plateforme de l'INDH, centres d'appui à l'entreprenariat agricole, maison de l'artisanat).

Le prestataire établira ensuite à partir de la liste exhaustive, un panel approprié de 15 à 20 jeunes femmes porteuses d'activités de commercialisation de produits du terroir au sein de chaque région. Ce panel sera utilisé par le prestataire, à travers des focus groupes pour identifier les besoins et pouvoir ultérieurement concevoir les meilleures réponses possibles (formation) adaptées aux profils et capacités des bénéficiaires, ainsi qu'aux produits très présents dans les activités des bénéficiaires potentielles. Ce panel devra par conséquent être représentatif. Ses membres seront sélectionnés sur la base de critères pertinents à convenir avec les DR, DAP et le projet (ex. maturité de l'activité, capacités et potentiel de la porteuse d'activité, représentativité des provinces ciblées diversité des produits à marketer, potentiel en termes de demande sur le marché, aspects d'innovation, etc.).

Dans chaque région, un **Focus group virtuel** sera réalisé par le prestataire. Pour ce fait, les participantes au panel recevront en amont les tablettes disponibles chez les agences provinciales de l'ANAPEC. Une bonne connexion des tablettes sera prise en charge par le

prestataire. Les modalités de distribution des tablettes aux panellistes et de leur récupération sont à convenir par le prestataire avec les DAP concernés.

C. Ingénierie de la formation et développement du contenu

Sur la base des résultats des deux Focus Group, et en prenant en considération une représentativité des divers produits et provinces (critères utilisés dans la sélection des panelistes du focus group, améliorés éventuellement), le prestataire élaborera et concertera avec les parties prenantes et le projet, la structure (déroulé) de la formation, les différents modules et leur contenu, les outils didactiques et pédagogiques (andragogiques) prévus pour sa mise en œuvre, etc.

La structure et le contenu devront comprendre deux parties dans des proportions adéquates :
i) Des éléments standards sur la promotion et la commercialisation adaptés pour l'ensemble des produits objet des activités des bénéficiaires ; et ii) Des éléments spécifiques sur la promotion et la commercialisation pour chaque type de produit ou catégorie de produits (si éléments similaires) objets des activités des bénéficiaires. En vue d'éviter une grande dispersion, le prestataire se limitera à 5 catégories de produits (ex : agricole, agro-alimentaire, artisanat, cosmétique...).

La partie 2 devrait prévoir une certaine modulabilité en vue d'une adaptabilité (en fonction des produits/ catégories de produits de la province bénéficiaire de la formation).

Les modules de la formation seront élaborés en langue française et arabe.

Le prestataire capitalisera l'expérience des projets de la GIZ au Maroc avec la réalisation de formations similaires, notamment celle organisée par PEJ dans sa deuxième phase dans les provinces de Khénifra et El Hajeb, et celle organisée par le projet PEDEL dans ses 8 provinces d'intervention². La documentation relative à ces formations sera fournie au prestataire retenu dès signature du contrat.

Il élaborera une fiche technique de la formation récapitulant son objectif, son groupe cible, et les modalités de sa mise en œuvre (formation théorique, formation pratique, moyens, ressources et partenariats nécessaires/souhaités -cf. tâche D plus bas-) pour sa mise en œuvre de manière efficace et économiquement efficiente.

Il élaborera, en étroite collaboration avec les DAPs concernés, l'annonce à diffuser (cf. Tâche E plus bas) en vue d'attirer les jeunes femmes bénéficiaires potentielles.

D. Etablissement de Partenariats

Le projet adopte et encourage fortement l'approche partenariale territoriale pour la mise en œuvre des FC. Cette approche renforce l'efficacité et la pertinence, l'appropriation du

² Dattes de Zagora et de Tata, safran de Taznakht et d'Azilal, tapis de Taznakht, tissage d'Errachidia, pommes de Midelt, PAM de Midelt et d'Al Haouz, eau de rose de Kelaat M'Gouna, électricité-bâtiment de Zagora, caroube d'Azilal et éco-tourisme d'Al Haouz).

Dispositif par les partenaires, et l'efficacité économique des interventions. Pour cette mission, le prestataire est tenu d'explorer et établir des partenariats pertinents et opérationnels avec les acteurs de la région/provinces concernées afin de mettre en œuvre la formation.

Les partenariats sont à mettre en place avec les différentes catégories possibles d'acteurs et d'initiatives dans les territoires (institutions ou établissement publics, associations professionnelles, entreprises privées, universités, associations de la société civile, INDH, autres projets de coopération internationale, etc.).

Les contributions des partenaires peuvent être en nature ou à travers le financement de certaines prestations (ex. fourniture d'infrastructures logistique pour la tenue de la formation, mise à disposition de Formateurs.trices qualifié.e.s et d'équipements pour les formations pratiques, transport, hébergement, catering des bénéficiaires, assurance, etc.).

En vue de renforcer la consistance et l'effet de l'action, des jours de formation pratique peuvent être organisés en partenariat avec des organisations disposant d'expertise, et d'infrastructures de renforcement des capacités numériques et d'accompagnement des jeunes entrepreneurs (ex. laboratoires universitaires, opérateurs télécom ou autres opérateurs privés disposant de centres de formation dans le domaine de la digitalisation, etc.). Il est également encouragé de saisir les éventuelles propositions/opportunités de stages post-formation dans le cadre de ces partenariats ou propositions de partenariats immédiats ou futurs.

E. Mobilisation, Sélection des bénéficiaires

En coordination avec les DR ANAPEC et en collaboration étroite avec les DAPs concernés, le prestataire assurera la publication de l'annonce de la formation, à travers tous les canaux d'usage, y compris à travers des actions de sensibilisation assurées par les animateurs.trices des EOP.

Dans la même collaboration étroite avec les DAPs concernés, le prestataire contribuera à la préparation et la conduite d'un processus de présélection, puis de sélection des bénéficiaires (liste finale et liste d'attente). Le processus établi avec les DAPs dans le cadre du Dispositif de promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural sera appliqué. Ce processus fera partie de la documentation à partager par le projet avec le prestataire retenu après signature du contrat.

Le prestataire documentera le processus de sélection des bénéficiaires, et assurera de concert avec les DAPs concernés de l'information des bénéficiaires retenus et de suivi des confirmations, et le cas échéant des remplacements et confirmations via recours à la liste d'attente.

La liste finale des bénéficiaires devra être partagées avec l'ensemble des parties prenantes territoriales de cette action, ainsi que les étapes suivantes du processus de mise en œuvre de la formation.

F. Préparation de la mise en œuvre et mise en œuvre de la formation

dans chaque province / pour chaque session-Groupe, le prestataire fournira au projet le protocole global de la mise en œuvre, récapitulant qui prendra en charge quel aspect de la réalisation de la formation, avec des informations détaillées au projet sur les différents aspects qui seront pris en charge par la GIZ (si non déjà assurés par d'autres partenaires) : besoin en prestation externe (ex. hébergement, catering, ; prestataires possibles pour chaque prestation avec leur raison sociale et coordonnées ; les coûts approximatifs des prestations à demander, etc. La GIZ assurera l'acquisition des prestations non couvertes par d'autres partenaires, en se conformant à ses propres processus d'achat de prestation en vigueur.

En cas où le transport des bénéficiaires de la formation aller-retour entre leur lieu de résidence et les lieux de la formation, n'est pris en charge par des partenaires, le coût sera pris en charge par le prestataire et payable par le projet jusqu'à un montant maximal (cf. chapitre 6.1. plus bas), pour un maximum de 100 bénéficiaires. Seuls les coûts réellement engagés seront remboursés. Le prestataire se chargera dans un tel cas de figure que les déplacements des bénéficiaires se fassent selon des modalités optimales assurant l'efficacité économique et le confort des bénéficiaires.

Le prestataire supervisera et assurera la coordination globale entre les différents intervenants dans la mise en œuvre opérationnelle de la formation de chaque province (opérationnalisation des partenariats mis en place, coordination entre les différents partenaires, y compris le projet PEJ en ce qui concerne ses contributions logistiques).

Le prestataire coordonnera, pour chaque session, avec le/s DAPs concernés, l'envoi des invitations et de l'ensemble des informations nécessaires sur son déroulement, ainsi que celles afférentes à l'organisation de leur transfert au lieu de la formation, et à leur hébergement et catering durant la formation.

Si le lieu de la formation n'offre pas de connexion internet, les bénéficiaires recevront en amont les tablettes disponibles auprès du/des DAPs concernés. Le prestataire se chargera des recharges de qualité suffisante pour toute la durée de la formation (cf. chapitre 6.2 plus bas). Les modalités de distribution des tablettes aux panellistes et de leur récupération sont à convenir par le prestataire avec le/s DAPs concernés.

Mise en œuvre :

Le prestataire mettra en œuvre dans les 5 provinces ciblées la formation de 10 jours, alliant formation technique et pratique. Il mobilisera les 4 Experts (Expert 1 Chef d'équipe, Expert 2, Expert 3, et Expert 4) pour la mise en œuvre de sessions parallèles (2 experts pour chaque session) dans la mesure des capacités disponibles et selon une chronologie adéquate, permettant des dynamiques parallèles dans les 2 Régions, et la capacité d'exploiter le retour d'expérience de sessions passées dans l'amélioration de sessions suivantes.

Les sessions seront réalisées avec les modalités indiquées plus haut dans ces TdRs et qui sont rappelées succinctement ici :

- Minimum de 80 bénéficiaires au total entre les 5 provinces concernées

- Jusqu'à 5 sessions (groupes), de la manière la plus appropriée sur la base de la pertinence, de la faisabilité et des impératifs d'efficacité économique (ex. 1 groupe par province et/ou des groupes inter-provinces) ;
- 2 Formateurs par session ;
- La formation pour chaque groupe se fera dans les conditions les plus optimales possibles en termes de proximité aux bénéficiaires concernés.
- Les sessions seront organisées selon les schémas de partenariat établis (tâche F plus haut).
- La GIZ prendra en charge (en dehors de ce contrat), les éventuelles prestations logistiques nécessaires qui ne seraient pas assurées par d'autres partenaires ;
- Le prestataire prendra en charge le transport des bénéficiaires aller-retour entre les lieux de résidence et le/s lieu/x de la formation.
- Le prestataire prendra en charge éventuellement les coûts de connexion internet des tablettes de l'ANAPEC utilisées par les bénéficiaires, si le lieu de la formation n'offre pas de connexion / de bonne connexion.

G. Documentation de la mission/Gestion des connaissances

Le prestataire documentera dans les formats les plus appropriés et accessibles / adaptables pour des utilisations futures, de l'ensemble des produits de la mission. Il élaborera des rapports pour chaque étape du processus visualisées à travers les différentes tâches de la mission, un rapport pour chaque session de formation, avec les différents modules (structure et contenu) et autres supports utilisés, les listes des bénéficiaires, le retour d'expérience de chaque session, etc., ainsi qu'un rapport final regroupant tous les produits finaux, dans un format confortable à l'utilisation, et présentant l'ensemble des retours d'expérience / leçons apprises de tout le processus, et les perspectives potentielles ou réelles (des bénéficiaires, ou d'une telle formation).

H. Clôture de la mission

Le prestataire, de concert avec le projet, organisera un atelier de restitution des résultats et de clôture de la mission. L'atelier en présence des partenaires aura lieu à Rabat, ou Casablanca, ou encore dans l'une des provinces bénéficiaires. Le mode virtuel est aussi une option pour cet atelier de clôture.

3.2 Délai d'exécution

La mission s'étalera du 01/11/2022 au 15/03/2023.

Calendrier et jalons prévisionnels :

Activités	Calendrier prévisionnel (S = Semaine)	
-----------	---------------------------------------	--

	Nov.22				Déc.22				Janv.23				Fév.23				Mars.23				J/H jusqu'à
	S 1	S 2	S 3	S 4	S 1	S 2	S 3	S 4	S 1	S 2	S 3	S 4	S 1	S 2	S 3	S 4	S 1	S 2	S 3	S 4	
A- Lancement et cadrage de la mission																					5
B- Constitution de viviers et analyse des besoins																					21
C- Ingénierie de la formation et développement du contenu																					17
D- Etablissement de partenariats																					19
E- Mobilisation, Sélection des bénéficiaires																					24
F- Préparation de la mise en œuvre et mise en œuvre des sessions de la formation																					89
G- Consolidation Documentation - Gestion des connaissances, de la mission																					15
H- Clôture de la mission																					4
Total des J/H																				194	

4 Définition des Concepts

4.1 Concept technique et méthodologique

Pour l'élaboration conceptuelle de leur offre, les soumissionnaires doivent prendre en compte certains objectifs et impératifs, lesquels sont précisés ci-après.

- Une note méthodologique pour la mise en œuvre de l'ensemble des activités (Max 4 pages)
- Le portfolio des prestataires en charge de la réalisation de la mission répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)

- Une synthèse des réalisations de chaque membre de l'équipe répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- En conséquence, toute offre non conforme à la structure exigée, ne sera pas retenue pour l'évaluation technique.

Le soumissionnaire doit exposer dans son offre la manière dont il entend, par le biais des activités faisant l'objet de l'appel d'offres, atteindre les objectifs et résultats que l'on attend de lui.

Il doit pour cela aborder les cinq facteurs suivants : stratégie, coopération, structure de pilotage, processus, apprentissage et innovation. Il doit en outre décrire l'organisation de sa gestion de projet au sens strict.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) : La stratégie est l'élément clé de la conception technique et méthodologique. Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des lots de travaux décrits au chapitre 3 (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation). Il y a lieu à cet égard de tenir compte des coopérations engagées par le projet déjà citées au chapitre 1.

Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires importants lors de l'exécution de la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.3.1 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire contribue activement au suivi axé sur les résultats de l'action. Il doit décrire la manière dont il suit les résultats dans son domaine d'action, manière qui doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour piloter les mesures avec les partenaires du projet.

Le soumissionnaire doit décrire son système de suivi axé sur les résultats, lequel doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'il devra surmonter dans ce contexte.

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) : Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet déjà existants, décrire les processus à l'œuvre dans le secteur et qui sont importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Pour cela, il lui faut analyser de manière critique la contribution de la prestation objet de l'appel d'offres aux processus à l'œuvre dans le secteur et identifier les

angles d'approche particulièrement prometteurs en termes d'effets de levier (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) :

Le soumissionnaire doit décrire sa contribution à la gestion de la base de données du projet (point 1.5.1 du schéma d'évaluation). Par ailleurs, le soumissionnaire doit présenter et expliquer les mesures proposées pour encourager la mise à l'échelle horizontale ou verticale (point 1.5.2 du schéma d'évaluation).

Systeme de gestion de projet de contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet PEJ de la GIZ et les partenaires clés, notamment de l'ANAPEC, le plan d'affectation du personnel et le backstopping. (point 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3 du schéma d'évaluation).

Le soumissionnaire doit présenter son plan d'opération et illustrer les durées d'intervention et décrire notamment les étapes de travail nécessaires, intégrer les jalons prévus au chapitre 3 (Chronogramme et jalons prévisionnels de la mission, ci-haut).

Le contractant est responsable de la supervision des experts chargés d'effectuer les tâches énumérées dans le chapitre 3. Il gère les coûts et les dépenses, les processus comptables et la facturation conformément aux exigences de la GIZ.

4.2 Autres exigences spécifiques

Compte tenu de la cible de cette mission et son importance pour le projet, la qualité du contenu des documents, des échanges et des activités est essentielle. Les activités et les méthodes doivent également prendre en considération les contraintes professionnelles et la disponibilité de temps pour le partenaire, ainsi que les spécificités du groupe cible (femmes issues du monde rural). Aussi, le prestataire doit assurer que les méthodes et outils utilisés dans la formation soient les plus interactives et attrayantes possibles pour que les groupes cibles restent attentifs et concentrés.

Pour la bonne réussite de cette mission, les experts assurer :

a) Durant la phase de préparation :

- Echanger avec l'équipe projet sur les besoins et les attentes spécifiques de la mission ;
- S'informer sur le Dispositif et ses différentes activités afin de comprendre sa portée globale ;

b) Durant la phase de production :

- Veiller à ce que le niveau de langage soit adéquat et que le style d'apprentissage se fasse de façon andragogique (utilisation des méthodes d'apprentissage pour adultes).
- Proposer des livrables types pour présenter et visualiser les productions finales

4.3 Livrables

Tâches	Livrable	Deadline
Tâche A	<ul style="list-style-type: none"> • Approche méthodologique de la mission • Rapport de/s réunion/s de lancement (globale et éventuellement kick-off avec les DR à Fès et Beni Mellal) 	15.11.2022
Tâche B	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport des 2 Focus Group • Rapport synthétique de l'analyse des besoins 	25.11.2022
Tâche C	<ul style="list-style-type: none"> • Structure, Modules et contenu des modules 	5.12.2022
Tâche D	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de partenariats • Plan de partenariats Mis jour à fin décembre • Plan de Partenariat mis à jour à fin janvier 23 	30.11.2022 31.12.2022 et 31.01.2023
Tâche E	<ul style="list-style-type: none"> • Listes de bénéficiaires 	7.12.2022
Tâche F	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports des 2 premières sessions de formation (une par région) • Rapports de 2 autres sessions de formation (une par région) • Rapport de la dernière session de formation 	05.01.2023 20.01.2023 25.02.2023
Tâche G	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport Final de la mission, y compris toute la boîte à outils de la formation (Modules, supports, photo-documentation, vidéos, etc.) 	20.01.2023 05.03.2023
Tâche H	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'atelier de clôture 	15.03.2023

Lors de la rédaction des livrables le prestataire devra veiller à ce que :

- ✓ Les livrables soient conformer à la charte graphique de la GIZ et structurés selon les critères demandés par l'équipe GIZ-PEJ.
- ✓ Les droits d'image sont acquis (en cas d'utilisation de médias autres que ceux fournis par le projet).
- ✓ Tous les livrables sont développés et rédigés en français. Les modules de formation sont aussi élaborés en langue arabe.
- ✓ Les documents offrent une information claire et synthétique.
- ✓ Les livrables sont concertés avec les partenaires et l'équipe du projet avant d'en produire les versions finales.

5 Qualifications et compétences du contractant

La mission est destinée aux cabinets d'études et de formation, coopératives de services d'expertise et de formation, ou structures à personnalité morale habilitée et capable de fournir la prestation demandée.

En vue de la richesse et la qualité souhaitées du concept à développer et de la cadence adéquate attendue des sessions de formations dans les 5 provinces ciblées des régions FM et BMK, 4 Experts dans la conception et la mise en œuvre des formations en e-commerce et 7 Experts locaux (des provinces d'intervention) d'appui sont demandés pour la réalisation de cette mission. Les experts doivent avoir les qualifications et compétences suivantes :

Expert.e. 1 : Expert en gestion de projets de marketing digital des produits du terroir et de l'artisanat (Chef d'équipe)

- Diplôme d'ingénieur en commerce, en marketing, avec spécialisation ou qualification complémentaires en agronomie, ou en agroalimentaire ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans la promotion des chaînes de valeurs, notamment agricoles ;
- 10 expériences en matière de formations sur la promotion de la commercialisation des produits du terroir et de l'artisanat
- Au moins 5 expériences dans la promotion de l'e-commerce
- 5 expériences en matière de management de projets / direction d'équipe
- Connaissance du contexte socio-économique des jeunes dans le monde rural, particulièrement des contraintes à l'inclusion économique de ces jeunes
- Maîtrise du Français à l'écrit et à l'oral.
- Au moins 5 expériences dans le contexte de la coopération au développement.

Expert.e.2. : Expert spécialisé en ingénierie et mise en œuvre de formations e-commerce,

- Diplôme d'ingénieur en commerce, marketing
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans la promotion commerciale des produits de terroir et/ou de l'artisanat ;
- Au moins 5 expériences dans des processus d'analyse des besoins, d'ingénierie et de mise en œuvre de formations sur le e-commerce pour des produits du terroir ou de l'artisanat ;
- Maîtrise du français et de l'arabe à l'écrit et à l'oral ;
- Au moins 3 expériences dans le contexte de la coopération au développement.

Expert.e.3. : Expert spécialisé en ingénierie et mise en œuvre de formations e-commerce, avec expérience et connaissance du contexte socio-économique rural de la région FM.

- Diplôme d'ingénieur en commerce, marketing
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans la promotion commerciale des produits du terroir et/ou de l'artisanat
- Au moins 5 expériences dans des processus d'analyse des besoins, d'ingénierie et de mise en œuvre de formations sur le e-commerce pour des produits du terroir ou de l'artisanat
- Connaissance du contexte socio-économique rural de la région Fès-Meknès (3 références pertinentes)
- Maîtrise du français et de l'arabe à l'écrit et à l'oral ;

Expert.e.4. : Expert spécialisé en ingénierie et mise en œuvre de formations e-commerce, avec expérience et connaissance du contexte socio-économique rural de la région BMK

- Diplôme d'ingénieur en commerce, marketing
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans la promotion commerciale des produits du terroir et/ou de l'artisanat
- Au moins 5 expériences en lien avec la promotion commerciale des produits du terroir et de l'artisanat
- Au moins 5 expériences dans des processus d'analyse des besoins, d'ingénierie et de mise en œuvre de formations sur le e-commerce pour des produits du terroir ou de l'artisanat
- Connaissance contexte socio-économique rural de la région Fès-Meknès (3 références pertinentes)
- Maîtrise du français et de l'arabe à l'écrit et à l'oral ;

Experts locaux d'appui: 7 Expert.e.s locaux/locales d'appui, spécialisé/e/s en accompagnement des jeunes du monde rural (nécessité de couverture des 5 provinces concernées : 2 pour Taounate, 2 pour Séfrou, 1 respectivement pour Ifrane, Beni Mellal et Khénifra) :

- Qualification : minimum Bac + 2 et qualification complémentaire en accompagnement à l'insertion professionnelles des jeunes
- Appartenance / résidence dans l'une des 5 provinces concernées
- Connaissance du monde rural dans les provinces ciblées, de ses réalités socio-économiques, culturelles et géographiques, et des contraintes à l'insertion économique des jeunes ruraux dans ces provinces ;
- 5 ans d'expérience avec des programmes de l'ANAPEC ou autres acteurs dans la sensibilisation et la mobilisation des jeunes ruraux dans les provinces concernées
- Connaissance (5 expériences appliquée dans l'une des provinces concernées) des démarches et outils d'enquêtes auprès des jeunes ;
- Connaissance du français à l'oral et à l'écrit et Maîtrise de la langue arabe, la maîtrise de l'Amazigh est un atout.

5.1 Affectation du personnel des consultants

Expert.e.1 (Chef d'équipe) : Expert spécialisé en ingénierie et mise en œuvre de formations e-commerce,

- Assumer la responsabilité globale pour les offres de conseil du contractant (qualité et délais) ;
- Coordonner de manière efficiente et efficace tout le travail d'ingénierie des experts mobilisés en vue d'un concept de formation, agrégeant les connaissances et les expériences des experts, et les orientant à un concept cohérent et adapté aux particularités territoriales, et répondant aux besoins des groupes cibles,
- Assurer le suivi de l'élaboration et de l'opérationnalisation du plan de partenariats dans les 2 régions, appui notamment auprès d'institutions centrales ;
- Contribuer à l'ingénierie de la formation et à la réalisation des sessions de formations (agir en tant que formateur).
- Coordonner et assurer la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties impliquées dans le projet ;
- Assurer le reporting régulier dans le respect des délais

- Assurer la responsabilité pour la qualité des processus de production et des livrables.
- Veille à la gestion du processus de conception, de pilotage et de développement et séquençement des activités, ainsi qu'aux affectations adéquates du personnel en vue d'assurer la qualité attendue et dans le temps imparti.

Expert.e.2 : Expert spécialisé en ingénierie et mise en œuvre de formations e-commerce,

- Contribuer à la conception des activités d'analyses des besoins dans les 2 régions ;
- Consolider les résultats des 2 régions
- Contribuer à l'ingénierie de la formation, et au développement des supports de la formation ;
- Appuyer le chef d'équipe dans l'intégration et la cohérence des contributions des autres experts à l'ingénierie et au développement des modules de formation ;
- Intervenir comme formateur des bénéficiaires dans des sessions de formation, selon répartition optimale ;
- Contribuer à la gestion des connaissances de cette mission

Expert.e.3 : Expert spécialisé en ingénierie et mise en œuvre de formations e-commerce, avec expérience et connaissance du contexte socio-économique rural de la région FM.

- Conception des activités d'analyses des besoins, et réalisation dans la région FM ;
- Contribution à la consolidation des résultats des 2 régions ;
- Contribuer à l'ingénierie de la formation, et au développement des supports de la formation ;
- Coordination et suivi du plan de partenariat et de son opérationnalisation dans la région FM ;
- Coordination avec les DAP des processus de sélection des bénéficiaires de la région BMK ;
- Intervenir comme formateur des bénéficiaires dans les sessions de formation, (notamment dans la région FM) ;
- Contribuer à la gestion des connaissances de cette mission

Expert.e.4 : Expert spécialisé en ingénierie et mise en œuvre de formations e-commerce, avec expérience et connaissance du contexte socio-économique rural de la région BMK.

- Conception des activités d'analyses des besoins, et réalisation dans la région BMK ;
- Contribution à la consolidation des résultats des 2 régions ;
- Contribuer à l'ingénierie de la formation, et au développement des supports de la formation ;
- Coordination et suivi du plan de partenariats et de son opérationnalisation dans la région FM
- Coordination avec les DAPs des processus de sélection des bénéficiaires de la région BMK ;
- Intervenir comme formateur des bénéficiaires dans les sessions de formation, (notamment dans la région BMK) ;
- Contribuer à la gestion des connaissances de cette mission.

Expert.e.s locaux/ales d'appui: 7 Expert.e.s locaux/locales d'appui, spécialisé/e/s en accompagnement des jeunes du monde rural (nécessité de couverture des 5 provinces

concernées : 2 pour Taounate, 2 pour Séfrou, 1 respectivement pour Ifrane, Beni Mellal et Khénifra) :

- Contribution à la constitution de viviers de bénéficiaires potentielles ;
- Sensibilisation et mobilisation des jeunes dans le cadre des focus Group, de processus de présélection/sélection des bénéficiaires, et dans la préparation à la mise en œuvre des sessions de formation;
- Soutien à l'identification et aux négociations de partenariats potentiels dans leurs provinces respectives
- Facilitation de la communication avec les groupes cibles
- Contributions à la documentation / photo-documentation des activités

5.2 Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe

En plus de leurs qualifications spécialisées, les membres de l'équipe doivent posséder les qualifications suivantes :

- Capacités à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Capacité de communication
- Compétences socioculturelles
- Efficacité d'action, avec une orientation vers les partenaires et les clients
- Esprit interdisciplinaire

Les soumissionnaires doivent joindre un portfolio détaillé et les références pertinentes dans le domaine de « la formation de jeunes à l'e-commerce dans le contexte de la commercialisation de produits du terroir et de l'artisanat ». Le prestataire est tenu de fournir des experts aptes à pouvoir remplir les tâches décrites, sur la base de leur CV avec le portefeuille du travail des experts ainsi que trois références des projets réalisés. Le choix du prestataire retenu se basera entre autres sur la qualité des CV des expert(e)s et de la cohérence des expériences professionnelles avec les résultats attendus de la mission ainsi que les références de projets fournis. Les qualifications spécifiées ci-dessous représentent les exigences pour atteindre le nombre maximal de points.

Les items suivants sont évalués comme suit :

5.3 Expert-e1 : Chef d'équipe

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.1.1	Formation	Diplôme d'ingénieur en commerce, en marketing, avec spécialisation ou qualification complémentaires en agronomie, ou en agroalimentaire	3 %
2.1.2	Langue(s)	Maîtrise de Français (Ecrit et oral)	2 %
2.1.3	Expérience professionnelle générale	Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans la promotion des chaînes de valeurs, notamment agricoles	3 %

2.1.4	Expérience professionnelle spécifique	Au moins 5 expériences dans la promotion de l'e-commerce	4 %
2.1.5	Expérience de direction /du management	5 expériences en matière de management de projets / direction d'équipe	3 %
2.1.6	Expérience régionale	-Sans objet-	0 %
2.1.7	Expérience de la coopération au développement	5 expériences dans le contexte de la coopération au développement	3 %
2.1.8	Divers	-Sans objet-	0 %
Total			18 %

5.4 Expert-e 2 :

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.2.1	Formation	Diplôme d'ingénieur en commerce, marketing	2 %
2.2.2	Langue(s)	Maîtrise du français et de l'arabe à l'écrit et à l'oral	2 %
2.2.3	Expérience professionnelle générale	Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans la promotion commerciale des produits de terroir et/ou de l'artisanat ;	2 %
2.2.4	Expérience professionnelle spécifique	Au moins 5 expériences dans des processus d'analyse des besoins, d'ingénierie et de mise en œuvre de formations sur le e-commerce pour des produits du terroir ou de l'artisanat	3 %
2.2.5	Expérience de direction /du management	-Sans objet-	0 %
2.2.6	Expérience régionale	-Sans objet-	0 %
2.2.7	Expérience de la coopération au développement	3 expériences dans le contexte de la coopération au développement	1 %
2.2.8	Divers	-Sans objet-	0 %
Total			10 %

5.5 Expert-e 3

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.3.1	Formation	Diplôme d'ingénieur en commerce, marketing	2 %
2.3.2	Langue(s)	Maîtrise du français et de l'arabe à l'écrit et à l'oral	1 %
2.3.3	Expérience professionnelle générale	Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans la promotion commerciale des produits du terroir et/ou de l'artisanat	1 %

2.3.4	Expérience professionnelle spécifique	Au moins 5 expériences dans des processus d'analyse des besoins, d'ingénierie et de mise en œuvre de formations sur le e-commerce pour des produits du terroir ou de l'artisanat	2 %
2.3.5	Expérience de direction/du management	-Sans objet-	0 %
2.3.6	Expérience régionale	Connaissance du contexte socio-économique rural de la région Fès-Meknès (3 références pertinentes)	2,5 %
2.3.7	Expérience de la coopération au développement	-Sans objet-	0 %
2.3.8	Divers	-Sans objet-	0 %
Total			08,5 %

5.6 Expert.e 4

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.4.1	Formation	Diplôme d'ingénieur en commerce, marketing	2 %
2.4.2	Langue(s)	Maîtrise du français et de l'arabe à l'écrit et à l'oral	1 %
2.4.3	Expérience professionnelle générale	Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans la promotion commerciale des produits du terroir et/ou de l'artisanat	1 %
2.4.4	Expérience professionnelle spécifique	Au moins 5 expériences dans des processus d'analyse des besoins, d'ingénierie et de mise en œuvre de formations sur le e-commerce pour des produits du terroir ou de l'artisanat	2 %
2.4.5	Expérience de direction /du management	-Sans objet-	0 %
2.4.6	Expérience régionale	Connaissance du contexte socio-économique rural de la région de Beni Mellal - Khénifra (3 références pertinentes)	2 %
2.4.7	Expérience de la coopération au développement	-Sans objet-	0 %
2.4.8	Divers	-Sans objet-	0 %
Total			08 %

5.7 7 Expert.e.s locaux d'appui :

Les CV des **7 experts locaux d'appui** dans les provinces concernées seront **évalués séparément** dans la grille d'évaluation sur les mêmes items du tableau ci-dessous et avec une pondération de **2.5 % pour chacun** des 7 experts locaux.

« N » est le numéro attribué à l'expert d'appui dans la grille. Il est égal à 5 & 6 pour les deux experts locaux à la province de Taounate, 7 & 8 pour les deux experts locaux à la province de Séfrou, 9 pour l'expert local à la province de Ifrane, 10 pour l'expert local à la province de Beni Mellal et 11 pour l'expert local à la province de Khénifra.

Le « P » dans l'exigence de l'item 2.N.3 et 2.N.4 est concrétisé dans la grille d'évaluation par la province d'affectation de chaque expert local.

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.N.1	Formation	Minimum Bac + 2 et qualification complémentaire en accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes	0.5 %
2. N.2	Langue(s)	Connaissance du français à l'oral et à l'écrit et Maîtrise de la langue arabe, Maîtrise de l'Amazigh.	0.5 %
2. N.3	Expérience professionnelle générale	5 ans d'expérience avec des programmes de l'ANAPEC ou autres acteurs dans la sensibilisation et la mobilisation des jeunes ruraux dans la province « P »	1 %
2. N.4	Expérience professionnelle spécifique	Connaissance (5 expériences dans la province « P ») des démarches et outils d'enquêtes auprès des jeunes	0.5 %
2. N.5	Expérience de direction /du management	-Sans objet-	0 %
2. N.6	Expérience régionale	-Sans objet-	0 %
2. N.7	Expérience de la coopération au développement	-Sans objet-	0 %
2. N.8	Divers	-Sans objet-	0 %
Total			2.5 %

6 Exigences en matière de calcul des coûts

6.1 Voyages

Les frais de déplacement dans le terrain pour l'ensemble des experts ne doivent pas excéder :

Catégories	Estimation maximale
Per diem (234 DH)	28 J
Per diem (351 DH)	58 J

Per Diem (117 DH)	2
Nuitées	62 Nuitées
Transport	10.200 km

Ces déplacements s'effectueront vers les provinces concernées des 2 régions de FM et de BMK, par les experts selon leur affectation, pour des tâches où la présence physique est nécessaire, telles que les comités de sélection des bénéficiaires, les réunions de montage et négociations de partenariats et éventuelles explorations d'infrastructures potentielles pour les formations, l'organisation effective des sessions de formations. Le mode virtuel est généralement encouragé pour les réunions ou ateliers d'échanges de coordination, de concertation, etc..

Les coûts liés au transport des **bénéficiaires** pour la formation (aller-retour entre lieu de résidence et lieux de la formation, en cas où il n'est pas assuré par des partenaires, ne doivent pas excéder :

Catégories	Estimation maximale
Transport des bénéficiaires (100 personnes)	25.000 DH

6.2 Ateliers et formations

Les ateliers de formation seront organisés selon le modèle partenarial qui sera proposé par le prestataire (cf. Tâche D plus haut), et qui établira les différentes contributions des partenaires, y compris les prestations non prises en charge par d'autres partenaires, et qui seront pris en charge par la GIZ (en dehors de ce contrat avec le prestataire).

Le prestataire assurera pour sa part, d'éventuels petits consommables qu'il juge nécessaires au déroulement des sessions de formation. Il mettra également à disposition des bénéficiaires, durant les sessions de formation, des ordinateurs portables (5) pour des besoins d'usage non offerts par les tablettes de l'ANAPEC.

Si le lieu de la formation n'offre pas une connexion (Wi-Fi dans la salle), les coûts liés à la connexion internet des tablettes utilisées par les bénéficiaires durant la formation ne doivent pas excéder :

Catégories	Estimation maximale
Recharge internet des tablettes (100 tablettes)	20.000 DH

Ceci inclut aussi la connexion des tablettes lors des Focus Group virtuels prévu à la tâche B plus haut.

Ces coût (connexion internet des tablettes) sera facturé contre justificatifs / facture opérateur.s de télécommunication.

6.3 Evaluation de l'offre

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

7 Contribution de la GIZ ou d'autres acteurs

Les représentants de la GIZ, de ces partenaires s'engagent à :

- Mettre à la disposition des expert(e)s toute l'information et la documentation disponible sur le Dispositif ;
- Consacrer le temps nécessaire aux expert(e)s afin d'assurer le bon déroulement de la mission ;
- Faciliter, autant que possible, la mise en relation avec les acteurs pertinents pour la prestation ;

8 Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre

- (1) une offre technique
- (2) une offre financière sous forme de documents PDF séparés et signés.

L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

9 Exigences relatives au format de l'offre

Les consultants devront, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir tous les éléments suivants en **version française** :

- Curriculum Vitae détaillé des experts avec un focus sur les missions similaires réalisées ;
- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Un chronogramme pour l'exécution de la mission ;
- Attestations de référence
- Une offre financière détaillée.
- Statut de la structure
- Modèle 7 (ou modèle J)

10 Ethique et intégrité

Respect de l'équité

Conformément à la politique du « *leave no one behind* » des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour la réduction des inégalités et au Nouveau

Modèle de Développement du Maroc³ élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, la GIZ place l'égalité des sexes au cœur de ses missions. Dans ce sens le projet PEJ encourage ses prestataires à suivre les règles d'équité et de non-discrimination envers les groupes vulnérables dans son travail et ses procédures, avec une attention particulière envers les groupes vulnérables et les femmes.

La spécificité du milieu rural nécessite des efforts supplémentaires pour mobiliser et inclure les jeunes femmes, il est donc recommandé aux prestataires d'intégrer dans leurs offres techniques, quand cela est applicable, des propositions concrètes sensibles au genre et inclusives. Pour favoriser l'inclusion féminine et de tous les groupes vulnérables, le prestataire est invité, par exemple, à tenir compte de ces facteurs dans le cadre de la collecte des données, de la constitution des focus groupes, de la représentation des partenaires et de la société civile dans les ateliers de travail mixtes, etc....

La GIZ considère lors de l'évaluation des offres techniques tous les éléments qui respectent les règles d'équité et de promotion de l'égalité des genres, notamment la participation économique des femmes et leur insertion professionnelle et particulièrement dans le milieu rural.

Confidentialité

Les consultants sont tenus de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

Exigences en matière de protection des données

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

³ Selon le NMD, les choix stratégiques et les paris d'avenir pour un Maroc inclusif requiert d'accroître de manière volontariste et délibérée l'autonomisation et la participation des femmes.

Annexe 1

La base de calcul GIZ des frais de déplacement transport, hébergement et perdiem à inclure lors du calcul de la proposition financière dans le cas où la mission implique des déplacements.

Type de frais	Montant autorisé par GIZ	Commentaire
Frais de repas	117,00dh /Jour	Perdiem Mission d'un seul jour avec un aller - retour dépassant 8 heures le même jour
Frais de repas	234,00dh/Jour	Perdiem jour départ et jour retour pour les missions de 2 jours et plus,
Frais de repas	351,00dh/Jour	Perdiem jours de Mission de plus de deux jours, hors jours de départ et de retour
Frais d'hébergement	Soit • 400,00dh /nuitée Ou • Jusqu'à 1200,00dh / nuitée	-Forfait autorisé sans obligation de présentation de facture d'hôtel Ou -Montant maximum remboursé contre présentation obligatoire de la facture d'hôtel maximum 4 étoiles
Frais de transport	Soit • 2,00dh/km parcouru Ou • Faire l'estimation du montant qui sera réellement déboursé pour le transport	-Forfait autorisé dans le cas où il y'a une utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord, ticket d'autoroute. Ou - Remboursement du montant réellement payé lors de l'utilisation d'un moyen de transport, avec présentation obligatoire de justificatif de transport : Ticket de Train, Autocar ou bon de Taxi.

On ce qui concerne l'impôt sur le revenu IR, merci de noter que :

- Pour activer le paiement, le/la consultant/e doit obligatoirement fournir son numéro de patente/Identifiant Fiscal IF, l'Identifiant commun de l'entreprise ICE et remettre une facture commerciale en bonne et due forme (Bureau d'étude et consultant patenté).
- Dans le cas où le/la consultante n'est pas patenté(e), le paiement de l'impôt sur le revenu IR sera prélevé à la source par le bureau GIZ Maroc soit 30%, le consultant devra fournir une facture selon le modèle GIZ.
- En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaire de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire et appliquera une retenue à la source de l'impôt sur le revenu IR de 30%.

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.

- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale au seuil de l'UE

Org. Unit : 3600

Responsable du marché :

Évaluateur/rice

Version :

Titre du projet

Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural PEJ PN

Titre de la prestation :

Formation de courte durée E-commerce
pour femmes du milieu rural

Date 21/09/2022

N° PN 2020.2076.6-001.00

N° Contrat 83421706

Soumissionnaires 1 à
5 sur 10

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
1		Evaluation de la conception technique et méthodologique									
1.1		Stratégie									
1.1.1	4.0%		0		0		0		0		0
1.1.2	4.0%		0		0		0		0		0
Interim total 1.1	8.0%		0		0		0		0		0
1.2		Coopération									
1.2.1	5.0%		0		0		0		0		0
1.2.2	5.0%		0		0		0		0		0
Interim total 1.2	10.0%		0		0		0		0		0
1.3		Structure de pilotage									
1.3.1	4.0%		0		0		0		0		0
1.3.2	2.0%		0		0		0		0		0
Interim total 1.3	6.0%		0		0		0		0		0
1.4		Processus									
1.4.1	3.0%		0		0		0		0		0
1.4.2	2.0%		0		0		0		0		0
Interim total 1.4	5.0%		0		0		0		0		0
1.5		Apprentissage et innovation									
1.5.1	3.0%		0		0		0		0		0
1.5.2	1.0%		0		0		0		0		0
Interim total 1.5	4.0%		0		0		0		0		0
1.6		Système de gestion de projet du contractant									
1.6.1	2.0%		0		0		0		0		0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale au seuil de l'UE

Org. Unit : 3600

Responsable du marché :

Évaluateur/rice

Version :

Titre du projet

Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural PEJ

Titre de la prestation :

Formation de courte durée E-commerce
pour femmes du milieu rural

Date 21/09/2022

PN 2020.2076.6-001.00

N°. Contrat 83421706

Soumissionnaires 1 à
5 sur 10

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	2.0%		0		0		0		0		0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale au seuil de l'UE

Org. Unit : 3600

Responsable du marché :

Évaluateur/rice

Version :

Titre du projet

Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural PEJ PN 21/09/2022
2020.2076.6-001.00

Titre de la prestation :

N°. Contrat 83421706

Formation de courte durée E-commerce
pour femmes du milieu rural

Soumissionnaires 1 à
5 sur 10

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant e s techniques et administratifs)	1.0%		0		0		0		0		0
Interim total 1.6	5.0%		0		0		0		0		0
1.7 Exigences diverses	0.0%		0		0		0		0		0
Total 1	38.0%		0		0		0		0		0
2 Evaluation du personnel proposé											
2.1 Expert.e 1. Cheffe/chef d'équipe (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	3%		0		0		0		0		0
2.1.2 - Langue(s)	2%		0		0		0		0		0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0		0		0		0		0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%		0		0		0		0		0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	3%		0		0		0		0		0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	3%		0		0		0		0		0
2.1.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.1	18.0%		0		0		0		0		0
2.2 Expert.e 2 (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	2%		0		0		0		0		0
2.2.2 - Langue(s)	2%		0		0		0		0		0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	2%		0		0		0		0		0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	3%		0		0		0		0		0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	1%		0		0		0		0		0
2.2.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.2	10.0%		0		0		0		0		0
2.3 Expert.e 3 (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	2%		0		0		0		0		0
2.3.2 - Langue(s)	1%		0		0		0		0		0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	1%		0		0		0		0		0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%		0		0		0		0		0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.3.6 - Expérience régionale	2.5%		0		0		0		0		0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0		0		0		0		0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale au seuil de l'UE

Org. Unit : 3600

Responsable du marché :

Évaluateur/rice

Version :

Titre du projet

Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural PEJ PN

Titre de la prestation :

Formation de courte durée E-commerce
pour femmes du milieu rural

Date 21/09/2022

N° PN 2020.2076.6-001.00

N° Contrat 83421706

Soumissionnaires 1 à
5 sur 10

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
2.3.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.3	8.5%		0		0		0		0		0
2.4 Expert.e 4 (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	2%		0		0		0		0		0
2.4.2 - Langue(s)	1%		0		0		0		0		0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	1%		0		0		0		0		0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%		0		0		0		0		0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.4.6 - Expérience régionale	2%		0		0		0		0		0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0		0		0		0		0
2.4.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.4	8.0%		0		0		0		0		0
2.5 Expert.e 5- Expert local Taounate 1 (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0.5%		0		0		0		0		0
2.5.2 - Langue(s)	0.5%		0		0		0		0		0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	1.0%		0		0		0		0		0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0.5%		0		0		0		0		0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0		0		0		0		0
2.5.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.5	2.5%		0		0		0		0		0
2.6 Expert.e 6 - Expert local Taounate 2 (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0.5%		0		0		0		0		0
2.6.2 - Langue(s)	0.5%		0		0		0		0		0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	1.0%		0		0		0		0		0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0.5%		0		0		0		0		0
2.6.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.6.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.6.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0		0		0		0		0
2.6.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.6	2.5%		0		0		0		0		0
2.7 Expert.e 7 - Expert local Sefrou 1 (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0.5%		0		0		0		0		0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale au seuil de l'UE

Org. Unit : 3600

Responsable du marché :

Évaluateur/rice

Version :

Titre du projet

Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural PEJ PN 2020.2076.6-001.00

Titre de la prestation :

N°. Contrat 83421706

Formation de courte durée E-commerce
pour femmes du milieu rural

Soumissionnaires 1 à
5 sur 10

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
2.7.2 - Langue(s)	0.5%		0		0		0		0		0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	1.0%		0		0		0		0		0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0.5%		0		0		0		0		0
2.7.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.7.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.7.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0		0		0		0		0
2.7.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.7	2.5%		0		0		0		0		0
2.8	Expert.e 8 - Expert local Seïrou 2 (selon les prescriptions et critères des TdR)										
2.8.1 - Formation	0.5%		0		0		0		0		0
2.8.2 - Langue(s)	0.5%		0		0		0		0		0
2.8.3 - Expérience professionnelle générale	1.0%		0		0		0		0		0
2.8.4 - Expérience professionnelle spécifique	0.5%		0		0		0		0		0
2.8.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.8.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.8.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0		0		0		0		0
2.8.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.8	2.5%		0		0		0		0		0
2.9	Expert.e 9 - Expert local Ifrane (selon les prescriptions et critères des TdR)										
2.9.1 - Formation	0.5%		0		0		0		0		0
2.9.2 - Langue(s)	0.5%		0		0		0		0		0
2.9.3 - Expérience professionnelle générale	1.0%		0		0		0		0		0
2.9.4 - Expérience professionnelle spécifique	0.5%		0		0		0		0		0
2.9.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.9.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.9.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0		0		0		0		0
2.9.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.9	2.5%		0		0		0		0		0
2.10	Expert.e 10 - Expert local Beni Mellal (selon les prescriptions et critères des TdR)										
2.10.1 - Formation	0.5%		0		0		0		0		0
2.10.2 - Langue(s)	0.5%		0		0		0		0		0
2.10.3 - Expérience professionnelle générale	1.0%		0		0		0		0		0
2.10.4 - Expérience professionnelle spécifique	0.5%		0		0		0		0		0
2.10.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.10.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0

AS

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure ou égale au seuil de l'UE

Org. Unit : 3600

Responsable du marché :

Évaluateur/rice

Version :

Titre du projet

Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural PEJ PN

Titre de la prestation :

Formation de courte durée E-commerce
pour femmes du milieu rural

Date 21/09/2022

N°. Contrat 2020.2076.6-001.00

N°. Contrat 83421706

Soumissionnaires 1 à
5 sur 10

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
2.10.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0		0		0		0		0
2.10.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.10	2.5%		0		0		0		0		0
2.11 Expert.e 11 - Expert local Khénifra (selon les prescriptions et critères des TdR)											
2.11.1 - Formation	0.5%		0		0		0		0		0
2.11.2 - Langue(s)	0.5%		0		0		0		0		0
2.11.3 - Expérience professionnelle générale	1.0%		0		0		0		0		0
2.11.4 - Expérience professionnelle spécifique	0.5%		0		0		0		0		0
2.11.5 - Expérience de direction / du management	0%		0		0		0		0		0
2.11.6 - Expérience régionale	0%		0		0		0		0		0
2.11.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0		0		0		0		0
2.11.8 - Divers	0%		0		0		0		0		0
Interim total 2.11	2.5%		0		0		0		0		0
Total 2	62.0%		0		0		0		0		0
Overall total 1 + 2	100.0%		0		0		0		0		0
Assessment in %			0%		0%		0%		0%		0%
Ranking			1		1		1		1		1

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de façon indépendante, au meilleur de ma connaissance et de bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Conseiller technique principal

A Rabat, le

Conseiller technique

A Rabat, le

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1	Responsable du marché		Intitulé du projet :	Promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural (PEJ III)	Numéro de projet :	2020.2076.6-001.00
2	Évaluation commerciale		Objet de l'appel	Conception et mise en œuvre de sessions de formation E-commerce	Numéro de contrat :	83421706
3	Évaluation technique		d'offres (prestation)	pour jeunes femmes du milieu rural		
4						
5						
				Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3
6	Partie A : Informations générales (toutes procédures)					
7	I. Évaluation de l'aptitude commerciale					
8	Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB		NON APPLICABLE			
9	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB		NON APPLICABLE			
10	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB		NON APPLICABLE			
11	Justificatif d'inscription au registre					
12	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective		NON APPLICABLE			
13	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins	536500 dirhams			
14	Nombre moyen de salarié s (employé e s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins	4 personnes			
15	Résultat					
17	II. Évaluation de l'aptitude technique					
18	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :		536500 dirhams			
19	Au moins	5 projets de référence dans le domaine	promotion de la commercialisation des produits du terroir et de l'artisanat			
20	et au moins	3 projets de référence	Promotion de l'e-commerce	au cours des 3 dernières années		
21	Résultat					
23	Résultat global des évaluations commerciale et technique					
24						

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO